

Certificat d'assurance

Le Fonds d'assurance des municipalités du Québec atteste à :

Destinataire:	Adresse :
À qui de droit	

que les assurances ci-dessous sont en vigueur au nom de :

Nom de l'assuré désigné :	Adresse :
Ville de Mont-Tremblant	1145 Rue De St-Jovite Mont-Tremblant, (Québec) J8E 1V1

- Période du 01 novembre 2024 au 01 novembre 2025

L'assureur garantit uniquement les risques pour lesquels un montant est arrêté ci-dessous, selon le libellé La Municipale^{MD}

Sommaire des garanties de La Municipale^{MD}

Section III - Responsabilité civile	Montant de garantie (\$)	Franchise (\$)
Dommages corporels, dommages matériels et/ou privation de jouissance	2 000 000 par sinistre	5 000 par sinistre
Crues des eaux	Inclus	2 500 par réclamant
Risque produits/Après travaux	2 000 000 par année d'assurance	5 000 par sinistre
Préjudices imputables à la publicité	2 000 000 par sinistre et par année d'assurance	N/A
Frais médicaux	25 000 par personne	N/A
Responsabilité locative	2 000 000 par sinistre	5 000 par sinistre
Section IV – Erreurs et omissions	Montant de garantie (\$)	Franchise (\$)
Incluant l'octroi de contrats	1 000 000 par sinistre et 1 000 000 par période	25 000 par sinistre
Assurance des frais de justice liés à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire		25% des frais de justice
Section VIII - Responsabilité civile complémentaire	Montant de garantie (\$)	Rétention (\$)
Responsabilité civile complémentaire	8 000 000 par sinistre et 8 000 000 par période	10 000

OBSERVATION :

Le Fonds d'assurance des municipalités du Québec s'engage à donner au destinataire un préavis de 30 jours en cas de résiliation ou de réduction de la garantie.

10 septembre 2024



Jacques Demers
Président du conseil d'administration

